

Demande de nettoyage de fossés municipaux

identification du citoyen requerant		
Nom :		
Adresse :		
Téléphone (rés.) Autre :		
Période pour les travaux		
☐ Travaux à prévoir au printemps / avant les semences ☐ Aucune restriction		
□ Travaux à prévoir à l'automne / après les récoltes		
Description:		
Lot (s) et propriétaire (s) concerné(s) par cette demande :		
# de lot	Nom du propriétaire	Signature
En signant ci-dessus, j'approuve la demande faite auprès de la Municipalité de Saint-Louis et consent à être facturé selon le règlement municipal numéro 426-12.		
Extraits du règlement municipal numéro 426-12 :		
ARTICLE 2 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX		
Le coût des travaux de nettoyage mécanisés dans le fossé des rangs de la municipalité de Saint-Louis sera réparti ENTRE: les contribuables intéressés, au prorata du temps utilisé sur leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal du Québec, pour le recouvrement des taxes municipales et ce, à raison de 50% du coût des travaux, ET la Municipalité pour le 50% restant. Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement. Le coût des travaux est établi selon les taux en vigueur.		
ARTICLE 3 DÉBLAIS		
Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives des fossés, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins trois (3) mètres de largeur au delà du sommet de la coupe. Dans le cas où les déblais ne peuvent être déposés sur les rives, ces déblais devront être transportés aux frais des contribuables intéressés.		
Signature		
Je confirme que les informations données sont véridiques, en foi de quoi je dépose cette demande auprès de la Municipalité de Saint-Louis		
en ce (date) :	Et je signe :	
À l'usage exclusif de la Municipalité		
Suite à la demande et à l'inspection faite en date du :, je considère que ces travaux sont :		
■ Urgents ■ Nécessaires ■ Peuvent être reportés à l'an prochain ■ Non recevables		
COMMENTAIRES:		
Signature de l'inspecteur municipal :		